

								
Délibération n° 20	Conseil Municipal du Lundi 12 Février 2018							
Service Jeunesse	Domaine de compétence : 8.2 - Aide sociale							
<p>Le Lundi 12 Février deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <table border="1" data-bbox="167 680 517 1111"> <tr><td>Date de convocation : 06/02/2018</td></tr> <tr><td>Membres présents : 29</td></tr> <tr><td>Membres ayant donné pouvoir : 4</td></tr> <tr><td>Membre(s) excusé(s) : 0</td></tr> <tr><td>Membre(s) non excusé(s) : 0</td></tr> <tr><td>Nombre de votants : 33</td></tr> <tr><td>Affiché le 14/02/2018</td></tr> </table> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Angélique COUSIN, Madame Laurie CAFFIER, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Joël DACHICOURT à Monsieur Christian RAMET, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Stéphane SAGNIER à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER</p> <p>Objet : Modification de la convention entre la commune d'Étaples sur mer et l'Institut Médical Éducatif « Les saules » pour une inclusion sociale d'enfants dans les accueils de loisirs de la ville</p>		Date de convocation : 06/02/2018	Membres présents : 29	Membres ayant donné pouvoir : 4	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 0	Nombre de votants : 33	Affiché le 14/02/2018
Date de convocation : 06/02/2018								
Membres présents : 29								
Membres ayant donné pouvoir : 4								
Membre(s) excusé(s) : 0								
Membre(s) non excusé(s) : 0								
Nombre de votants : 33								
Affiché le 14/02/2018								
Rapporteur : Mme HANQUEZ Kathy, Adjointe								
Synthèse de la délibération :	Favoriser l'inclusion sociale d'élèves inscrits à L'IME dans les accueils de loisirs de la municipalité							

Vu l'article 31 de la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, pour ce qui concerne l'accueil des mineurs hors du domicile parental, les articles L.133-6, L.227-1 à L.227-12, et dans la partie réglementaire les articles R.227-1 à R.227-30 ;

Vu le code de la santé publique et notamment, pour ce qui concerne les dispositions relatives aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et L.2326-4 et dans la partie réglementaire les articles R.227-1 à R.227-30 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à la définition des projets éducatifs ;
Vu l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2003 relatif à l'encadrement et l'organisation de certaines activités physiques ;
Vu l'arrêté du 1er août 2006 relatif aux conditions des séjours spécifiques ;
Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 relatif aux déclarations des accueils de mineurs ;
Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 relatif aux déclarations des locaux hébergeant les mineurs ;
Vu l'arrêté du 09 février 2007 relatif aux diplômes d'animation-direction ;
Vu l'arrêté du 13 février 2007 relatif aux seuils définis aux articles R227-14-17-18 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté du 20 mars 2007 relatif à l'encadrement d'activité par la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 relatif à l'encadrement et l'organisation de certaines activités physiques, applicable au 30 juin 2012 ;
Vu la délibération n°17 du 19 janvier 2017 relative à une convention entre la commune d'Etaples s/mer et l'Institut Médical Educatif « Les saules » pour une inclusion sociale d'enfants dans les centres de loisirs de la ville ;

Considérant que l'Institut Médico Éducatif « les saules » de Rang du Fliers géré par l'EPDAHAA (Établissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et de l'Accompagnement vers l'Autonomie) a conventionné en 2017 avec la municipalité pour de l'inclusion sociale de ses élèves dans les accueils de loisirs durant les temps extrascolaires.

Considérant que jouer et pratiquer une activité ensemble permet aux enfants d'apprendre la tolérance, le respect de la différence et la solidarité dont notre société a besoin.

considérant qu'il est nécessaire de préciser à nouveau les points suivants de l'article 2.2 :

- la mise à disposition d'un(e) éducateur(trice)
- la prise en charge des prestations liées à l'activité dans les accueils de loisirs pour les enfants scolarisés dans leur établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider les modifications apportées à la convention entre la commune d'Etaples sur mer et l'IME
- d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention et à s'assurer de sa bonne application.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 14 Février 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180212-Del20-120218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018